

**Compte rendu du Conseil Municipal
d'ANTHELUPT
Du 13 Mai 2016 à 20 h 30**

L'an Deux Mil Seize,
et le Treize Mai à Vingt heures Trente Minutes

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD

Présents : Christophe RAGON - Nicolas THOUVENIN - Patrick VANEL - Nicole CLAVER - Aimé BARRY - Valentine GREILICH - Franck DUBOIS - Josiane WOLFF - Florent ANTOINE

Mme Nicole CLAVER a été nommée Secrétaire

020/2016 – création d'un nouveau poste d'Adjoint

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'installation du Conseil Municipal, nous avons, par délibération du 30/03/2014 fixé à Deux le nombre des adjoints au maire.

Après plusieurs mois de fonctionnement de la municipalité, il apparaît nécessaire d'envisager la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Je vous précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, pour notre commune, Trois postes d'adjoint.

Il rappelle que le corps municipal compte actuellement Deux adjoints.

Il propose, en conséquence, de créer Un nouveau poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat en cours.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à 2122-17,

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin à la majorité absolue.

le maire recueille les candidatures.

Noms des candidats :

- M. Nicolas **THOUVENIN**

Il est ensuite procédé à l'élection de l'adjoint au maire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls/blanc par le bureau : 01

Nombre de suffrages exprimés : 09

A l'issue du 1er tour de scrutin, les candidats ont obtenu :

- Le candidat a obtenu : 09

Est proclamé 3ème adjoint M. Nicolas **THOUVENIN** et immédiatement installé le candidat.
Il prend le 4^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Établissement du tableau des Conseillers municipaux.

Considérant que le tableau est l'ordre dans lequel sont classés les membres du Conseil municipal en vertu des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, le rang doit donc être fixé comme suit :

- Le maire,
- Les adjoints, le nouvel adjoint prend la 3ème place,
- Les conseillers municipaux, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus et en cas d'égalité de voix, selon la priorité d'âge.

Le maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

Vu les articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints au maire.

Vu le tableau disposant du classement des conseillers municipaux, pour être annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé dans les bureaux de la Mairie, de la Sous-Préfecture et de la Préfecture.

Le Conseil, DELIBERE et VALIDE le tableau des conseillers municipaux tel que présenté par le maire

civilité	nom	prénom	Fonction
Monsieur	BERNARD	Francis	Maire
Monsieur	DUBOIS	Franck	1er Adjoint
Monsieur	RAGON	Christophe	2ème Adjoint
Monsieur	THOUVENIN	Nicolas	(3 ^{ème} Adjoint)...
Monsieur	VANEL	Patrick	conseiller municipal
Monsieur	ANTOINE	Florent	conseiller municipal
Madame	CLAVER	Nicole	conseillère municipale
Monsieur	BARRY	Aimé	conseiller municipal
Madame	GREILICH	Valentine	conseillère municipale
Madame	WOLFF	Josiane	conseillère municipale

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
Rectificatif de la délibération du 19/06/2014

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 451 habitants au dernier recensement,

et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À compter du 13 Mai 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- les trois adjoints : 2,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
A compter du 13 Mai 2016

Nom – prénom	Fonction	Pourcentage de l'Indice 1015	Indemnité
BERNARD Francis	Maire	17 %	646,25€
DUBOIS Franck	1 ^{er} Adjoint	2,74 %	104,16 €
RAGON Christophe	2 ^{ème} Adjoint	2,74 %	104,16 €
THOUVENIN Nicolas	3ème Adjoint	2,74 %	104,16 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1